

	ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MÉTROPOLITaine MÉDITERRANÉE	ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MÉTROPOLITaine MÉDITERRANÉE
École supérieure d'art et de design	École supérieure d'art et de design	École supérieure d'art et de design
École supérieure d'art et de design	École supérieure d'art et de design	École supérieure d'art et de design
École supérieure d'art et de design	École supérieure d'art et de design	École supérieure d'art et de design
École supérieure d'art et de design	École supérieure d'art et de design	École supérieure d'art et de design

ÉTABLISSEMENT PUBLIQUE DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE
Siège social : 191, avenue de l'Armée - CS 70307 - 13007 Marseille Cedex 7

Approbation Budget Primitif 2019

Conseil d'Administration
Séance du 10 décembre 2018

Délibération n° DELIB_ES_FL_18_12_10_BUDGET_PRIMITIF_2019

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre,
Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle de conseil au siège de l'établissement,
sur convocation de Madame la Présidente en date du 20 novembre 2018.

VII

Exécution des budgets fixés dans chaque partie VII de la présente partie du code général des établissements publics.

Instruction budgétaire et comptable 2019 modifiée par arrêté interministériel du 21/12/2018,

les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement.

- La délibération n°12_FL_18_03_DCG_2019 du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire vs 2019 et le Document d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019.

Le Président,

EXPOSE

Après le débat d'information budgétaire qui s'est tenu le 3 Juillet 2018, le Conseil d'Administration a voté la proposition suivante du budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 déposé dans le document annexé à la présente et, conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Ce projet a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au 1er juillet 2018.

L'ensemble relatif au tableau des charges fait l'objet d'une rédaction, à l'exception de la partie du document budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter la présente avec les provisions ou devront à ce sujet être versées par les services en vertu de leur budget primitif.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EST ÉQUILIBRÉE À 6 717 066 €

La section de fonctionnement est proposée dans les chapitres suivants : Chapitres 01 à 07.

Chapitre	Libellé	Montants
011	Charges à caractère administratif	815 616,01 €
012	Charges de personnel et frais courants	350 750,00 €
05	Charges de gestion courante	16 000,00 €
06	Charges Financières	1 000,00 €
07	Biens fixes immobiliers	74 700,00 €
012	Dotations d'ordre et transferts entre sections	155 000,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		6 717 066,00 €

La section de fonctionnement, il est proposé d'allouer les dépenses suivantes et restées :

Chapitre	Libellé	Montants
012	Affiliation des élus	155 000,00 €
70	Pratique des services, du domaine et services divers	410 000,00 €
73	Impôts et taxes	10 000,00 €
14	Avances, subventions et participations divers	6 062 066,00 €
	- 200 000 € de participation financière de la Ville de Versailles	
	- 600 000 € de subvention de fonctionnement du Ministère de la Culture dont 30 000 € pour le Projet Psaud	

	15 000 € de subvention d'activité du Ministère de la Culture pour le programme « Accès à l'art et à la culture par les personnes handicapées »	
	15 000 € de subvention d'activité du Ministère de la Culture pour le programme de Recherche et Développement en Ecole Supérieure d'Art	
	15 000 € de subvention d'activité du Ministère de la Culture pour le projet « Multicentre Toulouse »	
	15 000 € de subvention d'activité du Ministère de la Culture pour le projet « Sauvegarde des Musées »	
	15 000 € de subvention pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Supérieur (PAS) (mairie et préfecture)	
	20 000 € de subvention de la Région pour le projet « Zéro Déchet Mandaté - recyclage et réutilisation de déchets et déchets recyclés »	
75	Autres produits de gestion courante	31 500,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
U72	Opérations d'ordre de l'exercice entre sections	3.500,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	6 717 006,00 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT EST ÉQUILIBRÉE À 165 000,00 €

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chaînes suivantes en séparées :

Chapitre	Libellé	Montants
040	Opérations d'ordre de l'exercice entre sections	0,00 €
201	Opérations d'ordre de l'exercice entre sections	26 000,00 €
211	Opérations d'ordre de l'exercice entre sections	00 000,00 €
214	Opérations d'ordre de l'exercice entre sections	5. 000,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	165 000,00 €

La section d'investissement, telles qu'exprimées dans le chapitre suivant, se présente ainsi :

Chapitre	Libellé	Montants
040	Opérations d'ordre de l'exercice entre sections	165 000,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	165 000,00 €

Telles sont les chaînes pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter les orientations.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de budget primitif pour l'exercice 2019 avec vote au niveau d'un chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement. Ce budget est voté par nature.

Article 2 : d'inscrire en conséquence les montants mentionnés aux différents articles détaillés dans le document ci-après.

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 10 décembre 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le .../.../.../.../.../...

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : _____